

Recensement des  
Monuments de la France

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~La porte avec imposte en fer forgé de la~~  
~~maison 12 rue de la Comédie à Narbonne (Aude)~~

appartenant à ~~Mr Mercier, domaine de Creissel par~~  
~~Narbonne~~

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de ~~la commune de~~ **xxxxxxVille de Narbonne**  
**et au propriétaire**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le **27 DEC 1948**

**Par déléation**

**Le Directeur Général de l'Architecture**

T. S. V, P.